Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_026P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/026P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **Mme Laetitia THEDIÉ,** en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine de **l'Animation locale et Centre-Ville** ;

Arrête

Article I : **Mme Laetitia THEDIÉ**, conseillère municipale, reçoit délégation du Maire pour exercer, **sous sa responsabilité**, les missions suivantes :

- L'organisation et le développement d'animations locales (événements festifs, marchés, manifestations saisonnières), ·
- La conception, l'organisation et le développement des animations locales, incluant notamment les événements festifs, les marchés et les manifestations à caractère saisonnier ;
- Le soutien, la coordination et la concertation avec les habitants, les commerçants, les associations locales et les acteurs culturels du territoire ;
- La valorisation, l'accompagnement et le développement du commerce de proximité ;
- La mise en œuvre d'actions destinées à renforcer l'attractivité du centre-ville, notamment en matière d'embellissement, de fréquentation et de dynamisation des locaux commerciaux vacants ;
- Le développement et l'animation de partenariats avec les acteurs publics et privés concourant à la dynamisation de la vie locale.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_026P-AI

Mme Laetitia THEDIÉ est également membre du Conse[illegible] ainsi que du Conseil d'Administration du Centre Comm[illegible] d'Action Sociale (CCAS).

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1, Mme Laetitia THEDIÉ, conseillère municipale déléguée, est fonctionnellement rattachée à Mme Marie-Laure GUILLEMIN, adjointe en charge du personnel municipal et de la vie locale.

Ce rattachement s'exerce :

- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

La présente délégation implique une participation aux commissions suivantes :

- « Vie Associative, sports, culture, animation et vie locale »,
- « Personnel municipal »,
- « Éducation, enfance et jeunesse ».

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature.** Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité. La conseillère municipale déléguée rend compte de son action auprès :

- de l'adjointe de rattachement pour le suivi courant,
- et du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 5 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à **titre personnel**,
- pour **la durée du mandat municipal en cours**,
- et pourra être retirée à tout moment, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de l'adjointe de rattachement ou de la conseillère municipale déléguée.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_026P-AI

Notifié à **Mme Laetitia THEDIÉ**, conseillère municipale déléguée,

Le 11 mai 2026

Signature de l'intéressée



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_026P-AI

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.